

# E 2900

ASSEMBLEE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 juin 2005

Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 juin 2005

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Saisine de la Commission** par la République de Lituanie par lettre du 03/08/2004 concernant une demande de dérogation relative à l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 07.VI.2005  
SG(2005)D/5441

FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE  
REPRESENTATION PERMANENTE DE LA

B-1000 BRUXELLES

Objet: Information en vertu de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires - Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme

**Saisine de la Commission par la République de Lituanie par lettre du 03.VII.2004, enregistrée par le Secrétariat Général le 19.VIII.2004**

Le Secrétariat général vous prie de bien vouloir transmettre au Ministre des Affaires étrangères la communication ci-annexée.

COPIE	
ARRIVÉE	- 6 -06- 2005
VALISÉ	DCE SGCI

Pour le Secrétaire général,

  
Karl VON KEMPUS

pj.:2